ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du jeudi 23 février 2006



http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

149^e séance

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales	3
Accord France-Colombie de coopération en matière de sécurité intérieure	3
Protocole sur les transports internationaux ferroviaires	3
Accord France-Chine de coopération en matière de sécurité intérieure	3
Ratification de l'acte de Genève sur les dessins et modèles industriels	3
Protocole à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme	3
Autoroute A 89	4
Obtentions végétales	4
150° séance	
Egalité salariale entre les femmes et les hommes	5
Retour à l'emploi	7

149° séance Articles, amendements et annexes

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Projet de loi autorisant la ratification de la révision de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales (n° 2803, 2849).

Article unique

Est autorisée l'adhésion à l'accord portant révision de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, signé à Genève le 19 mars 1991, dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE-COLOMBIE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Colombie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (n° 2174, 2810).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Colombie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Bogota le 22 juillet 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi.

PROTOCOLE SUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

Projet de loi autorisant l'approbation du protocole portant modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980 (ensemble une annexe) (n° 2561, 2811).

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole portant modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980 (ensemble une annexe), adopté à Vilnius le 3 juin 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE-CHINE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Chine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (n° 2376, 2847).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Chine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Pékin le 8 janvier 2004, et dont le texte est annexé à la présente loi.

RATIFICATION DE L'ACTE DE GENÈVE SUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Projet de loi autorisant la ratification de l'acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (n° 2560, 2848).

Article unique

Est autorisée la ratification de l'acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (ensemble le règlement d'exécution et deux déclarations communes), adopté à Genève le 2 juillet 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi.

PROTOCOLE À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME

Projet de loi autorisant l'approbation du protocole n° 14 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la convention (n° 2788, 2872).

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole n° 14 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la convention, signé à Strasbourg le 13 mai 2004, et dont le texte est annexé à la présente loi.

AUTOROUTE A 89

Proposition de loi relative à la réalisation de la section entre Balbigny et La Tour-de-Salvagny de l'autoroute A 89 (n° 2845, 2864).

Article unique

Sont approuvés l'avenant du 31 janvier 2006 à la convention du 10 janvier 1992 passée entre l'État et la Société des autoroutes du sud de la France, concernant la section de l'autoroute A 89 Balbigny—La Tour-de-Salvagny, ainsi que les modifications apportées par cet avenant au cahier des charges annexé à cette convention.

Amendement nº 1 présenté par M. Guilloteau.

Rédiger ainsi cet article :

« Dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A 89 Bordeaux—Genève, et dans l'intérêt national et européen de cette grande liaison transversale est-ouest de la France, l'aboutissement du dernier tronçon doit être réalisé entre Balbigny et l'autoroute A 46 avec un raccordement à l'A 6 au niveau des communes d'Anse et des Chères. »

Amendement nº 2 présenté par M. Guilloteau.

Rédiger ainsi cet article :

« Dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A 89 Bordeaux—Genève, et dans l'intérêt national et européen de cette grande liaison transversale est-ouest de la France, l'aboutissement du dernier tronçon doit être réalisé entre Balbigny et l'autoroute A 46 avec un raccordement à l'A 6 au niveau de l'échangeur autoroutier d'Anse. »

Amendement nº 3 présenté par M. Artigues.

Rédiger ainsi cet article :

- « Est approuvé l'avenant du 31 janvier 2006 à la convention du 10 janvier 1992 passée entre l'État et la Société des autoroutes du sud de la France, concernant la section de l'autoroute A 89 Balbigny—La Tour-de-Salvagny.
- « Sont également approuvées les modifications apportées par cet avenant au cahier des charges annexé à cette convention. »

OBTENTIONS VÉGÉTALES

Proposition de loi relative aux obtentions végétales (n° 2869, 2878).

Article unique

- 1. L'article L. 623-13 du code de la propriété intellectuelle est ainsi rédigé :
- (2) « *Art. L. 623-13.* La durée de la protection est de vingt-cinq ans à partir de sa délivrance.
- « Pour les arbres forestiers, fruitiers ou d'ornement, pour la vigne ainsi que pour les graminées et légumineuses fourragères pérennes, les pommes de terre et les lignées endogames utilisées pour la production de variétés hybrides, la durée de la protection est fixée à trente ans. »

- 4 II. La durée des certificats d'obtention, délivrés avant l'entrée en vigueur de la présente loi et en vigueur à cette date, est prolongée dans les limites fixées par l'article L. 623-13 du code de la propriété intellectuelle.
- (5) III. Les dispositions du présent article s'appliquent de plein droit dès la publication de la présente loi.

Amendement nº 4 présenté par MM. Viollet, Lambert, Christian Paul, Philippe Martin, Gaubert, Mme Gaillard, M. Peiro et les membres du groupe socialiste.

Supprimer les alinéas 1 à 3 de cet article.

Amendement n° 1 présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère.

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au nombre : « vingt-cinq » le nombre : « vingt ».

Amendement n° 2 présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère.

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

Amendement n° 5 présenté par MM. Viollet, Lambert, Christian Paul, Philippe Martin, Gaubert, Mme Gaillard, M. Peiro et les membres du groupe socialiste.

Dans l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots : « , les pommes de terre ».

Amendement n° 6 présenté par MM. Viollet, Lambert, Christian Paul, Philippe Martin, Gaubert, Mme Gaillard, M. Peiro et les membres du groupe socialiste.

Dans l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots : « et les lignées endogames utilisées pour la production de variétés hybrides ».

Amendement nº 7 présenté par MM. Viollet, Lambert, Christian Paul, Philippe Martin, Gaubert, Mme Gaillard, M. Peiro et les membres du groupe socialiste.

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au nombre : « trente » le nombre : « vingt-cinq ».

Amendements identiques:

Amendements n° 3 présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère et n° 8 présenté par MM. Viollet, Lambert, Christian Paul, Philippe Martin, Gaubert, Mme Gaillard, M. Peiro et les membres du groupe socialiste.

Supprimer l'alinéa 4 de cet article.

Amendement nº 9 présenté par MM. Viollet, Lambert, Christian Paul, Philippe Martin, Gaubert, Mme Gaillard, M. Peiro et les membres du groupe socialiste.

Supprimer l'alinéa 5 de cet article.

Après l'article unique

Amendement nº 10 présenté par MM. Viollet, Lambert, Christian Paul, Philippe Martin, Gaubert, Mme Gaillard, M. Peiro et les membres du groupe socialiste.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Les exploitations agricoles d'une surface de moins de quinze hectares sont déliées des droits dus à l'obtenteur. »